



**ENREGISTREMENT**  
Changement des emballages

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**SANYTOL Désinfectant Nettoyant** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 15/06/2021. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GRUPO AC MARCA, S.L.  
AVDA CARRILET 293-297 0  
ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT  
Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: SANYTOL Désinfectant Nettoyant
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00223
- Utilisateur(s) enregistré(s):
  - o Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Fongicide
  - o Bactéricide
  - o Efficace contre les virus H1N1 et herpes Simplex Type I



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
  
- Emballages enregistrés:

Bouteille 70.0 ml Bouteille 1.0 l Bouteille 5.0 l
---

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.5 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement enregistré pour le nettoyage et la désinfection des sols et surfaces.
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

<b>Code EUH</b>	<b>Description EUH</b>
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o pseudomonas aeruginosa
  - o aspergillus niger
  - o candida albicans
  - o listeria monocytogenes
  - o staphylococcus aureus
  - o salmonella enteritidis
  - o virus de la grippe H1N1
  - o virus Herpès Simplex Type I
  - o e.coli
  - o enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANYTOL Désinfectant Nettoyant:  
GRUPO AC MARCA, S.L. , ES
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):  
LONZA COLOGNE GMBH , DE



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Utiliser le produit directement sur une éponge ou une brosse. Pas besoin de rincer. Permet de désinfecter objets en plastique ou en porcelaine. Porter des gants lors de l'utilisation.  
Bactéricide: temps d'action: 5 min. Fongicide: temps d'action: 15 min. Le produit ne peut pas être utilisé sur des surfaces en contact avec des denrées alimentaires.
- Pour le produit existant SANYTOL Désinfectant Nettoyant autorisé au nom du détenteur d'autorisation GRUPO AC MARCA SL avec le numéro d'autorisation 3811B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL Désinfectant Nettoyant avec le n° d'enregistrement BE-REG-00223.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL Désinfectant Nettoyant avec le n° d'enregistrement BE-REG-00223.
- Toute activité promotionnelle, en ce compris la publicité, doit satisfaire aux dispositions stipulées à l'article 72 du Règlement (UE)5282012.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0.

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 15/06/2011

Prolongation le 10/10/2013

Changement de composition le 28/08/2015

Correction le 04/12/2017

Changement des emballages le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

25/09/2019 16:21:50